



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-655-PM

OBJET : Prolongation de l'arrêté n°2026-524-PM - Portant fermeture de la rue des Renoncules – 13120 Gardanne - du 10 mars 2026 au 23 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-524-PM en date du 10 février 2026 portant fermeture de la rue des Renoncules – 13120 Gardanne - du 23 février 2026 au 09 mars 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-654-PM en date du 27 février 2026 relatif à une prolongation de l'arrêté n°2026-471-PM - réglementation du stationnement et de la circulation du 10 mars 2026 au 23 mars 2026 - rue des Renoncules - 13120 GARDANNE ;

Considérant la nécessité de modifier les dates de fermeture de la rue des Renoncules indiquées dans l'arrêté n° 2025-524-PM du 10 février 2026 en conséquence ;

Considérant que les travaux à la rue des Renoncules sont prolongés jusqu'au 23 mars 2026, il est nécessaire de modifier les dates de fermeture de la rue des Renoncules indiquées dans l'arrêté n° 2025-524-PM en date du 10 février 2026 en conséquence ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et notamment, de fermer la rue des Renoncules – 13120 Gardanne du 10 mars 2026 au 23 mars 2026 afin de permettre les travaux de terrassement pour pose du réseau Enedis ;

Considérant que la largeur de la rue des Renoncules ne permet pas de maintenir cette voie ouverte durant la réalisation des travaux de terrassement pour pose du réseau Enedis ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur est interdite à la rue des Renoncules au niveau du n°10 à l'angle de l'Avenue des Pétunias et le Lotissement Les Vessanes – 13120 Gardanne, du 10 mars 2026 au 23 mars 2026 conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

Une déviation est mise en place par l'avenue des Pétunia durant cette période conformément à l'annexe 2 au présent arrêté.

Article 2 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Gardanne, le 27 février 2026

Le Maire

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le : - 5 MARS 2026

Annexe 1



Annexe 2

